

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2022

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne que ce règlement a notamment pour objet d'établir des frais administratifs, des frais de location, des frais de services, des tarifs d'activité et des frais de licences pour financer certains biens, services et activités de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller, et résolu :

Que soit adopté le Règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

ARTICLE I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE II Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023.

ARTICLE III Biens mobiliers

Les frais exigibles concernant la vente des biens mobiliers suivants sont établis comme suit :

A) Matériel et équipement	=	Prix coûtant+ 15 % frais d'administration
---------------------------	---	--

ARTICLE IV Travaux, équipements et matériaux : travaux publics

Les frais exigibles concernant l'installation effectuée par le Service des travaux publics comprenant la vente des équipements et matériaux suivants sont établis comme suit :

A) Entrée de service aqueduc et égout standard (aqueduc $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre et égout de 4 pouces de diamètre) =	1 590 \$
--	----------

En période hivernale (soit du 15 novembre jusqu'à la levée de la période de dégel de la zone 1) =	2 650 \$
plus les frais de la rétrocaveuse et du marteau hydraulique, le cas échéant :	135 \$/h

B) Entrée de service unique standard, soit aqueduc ou égout =	1 590 \$
---	----------

En période hivernale (soit du 15 novembre jusqu'à la levée de la

période de dégel de la zone 1) plus les frais de la rétrocaveuse et du marteau hydraulique, le cas échéant :	=	2 650 \$ 135 \$/h
C) Excédent de diamètre de plus de ¾ de pouce pour l'aqueduc et de plus de 4 pouces pour l'égout sanitaire et l'égout pluvial	=	Prix coûtant des matériaux + 15 % frais d'administration
D) Forage pour entrée de service	=	Coût du forage + 15% frais d'administration
E) Creusage dans la rue pour entrée de service	=	1 060 \$
F) Déplacement d'une borne-fontaine	=	3 180 \$
G) Branchement de conduite pour gicleurs (du côté de la Ville) incluant les frais d'excavation et d'installation ainsi que le branchement en pression de type « OUT-TAP », vanne incluse	=	6 360 \$
Si en période hivernale (du 15 novembre jusqu'à la levée de la période de dégel de la zone 1) les frais de la rétrocaveuse et du marteau hydraulique, le cas échéant	=	7 000 \$ 135\$/h
H) Matériel aqueduc, égout et autres matériaux et équipements vendus au contribuables	=	Prix coûtant des matériaux et équipements + 15 % frais d'administration
I) Asphalte, concassé, sable et autres produits divers lorsque réparations	=	Prix coûtant de produits + 15 % frais d'administration
J) Advenant que pour une raison ou pour une autre, les employés du Service des travaux publics soient préalablement autorisés par le conseil municipal à effectuer des travaux sur des terrains privés de contribuables, la rémunération en vertu de la convention collective de travail en vigueur est alors appliquée et imposée au contribuable ayant obtenu l'apport des membres du personnel dudit service.		
K) Sous réserve des frais supplémentaires pouvant s'appliquer en période hivernale, l'installation des entrées de service des paragraphes A et B du présent article comprennent le matériel, l'équipement, la pose, la machinerie et le salaire des employés du Service des travaux publics.		

ARTICLE V Services du site de neiges usées

Les frais exigibles concernant la disposition de la neige au site de neiges usées
sont établis comme suit, savoir :

A) Municipalité de la M.R.C. de Mékinac (seul client actuel Hérouxville)

Camion dix (10) roues	=	25,00 \$ / voyage
Camion douze (12) roues	=	30,00 \$ / voyage
Camion semi-remorque	=	35,00 \$ / voyage
Empilement	=	25,00 \$ / voyage

B) Entrepreneurs et commerçants locaux qui utilisent les services du site

Disposition de la neige au site obligatoire	=	sans frais avec empilement
Empilement	=	25,00 \$ / voyage

ARTICLE VI Location de machinerie

Les frais exigibles concernant la location des véhicules et machinerie détenus par la Ville de Saint-Tite sont établis comme suit, savoir :

A) Balai de rue type Global M-4	=	135 \$ / heure
B) Tracteur W-L-32	=	135 \$ / heure
C) Camion à pression et équipement permettant de dégeler des canalisations obstruées	=	135 \$/heure

ARTICLE VII Location des locaux

Les frais exigibles concernant la location des locaux et des installations sportives détenus par la Ville de Saint-Tite sont établis comme suit, savoir :

A) Centre Armand-Marchand, 375, rue Adrien-Bélisle

Location régulière

<u>Grande salle (cuisine incluse)</u>		
½ journée (4 heures et moins)	110 \$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	175\$	TPS et TVQ en sus
<u>Petite salle #1</u>		
½ journée (4 heures et moins)	75 \$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	120\$	TPS et TVQ en sus
<u>Petite salle #2</u>	140\$/jour	TPS et TVQ en sus

Location organismes à but non lucratif

<u>Grande salle (cuisine incluse)</u>		
½ journée (4 heures et moins)	55\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	75\$	TPS et TVQ en sus
<u>Petites salles #1 et #2</u>		
½ journée (4 heures et moins)	35\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	55\$	TPS et TVQ en sus

Évènement répétitif (4 réservations et plus)

<u>Grande salle (cuisine incluse)</u>	27\$/heure	TPS et TVQ en sus
<u>Petites salles #1 et #2</u>	22\$/heure	TPS et TVQ en sus

**Organisme accrédité, volet jeunesse
Entente spéciale (UTA, théâtre ou autres)**

Grande salle (cuisine incluse)	Gratuit
Petite salle (sous-sol)	Gratuit

Autre frais

Montage de la salle	55\$	TPS et TVQ en sus
		Sauf si location gratuite

B) Bibliothèque Marielle-Brouillette, Salle Desjardins, 330 rue du Moulin

Location régulière

½ journée (4 heures et moins)	75\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	140\$	TPS et TVQ en sus

Location organismes à but non lucratif

½ journée (4 heures et moins)	45\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	75\$	TPS et TVQ en sus

Organisme accrédité, volet jeunesse, culturel Gratuit

Autre frais

Montage de la salle 55\$ TPS et TVQ en sus
Sauf si location gratuite

C) Terrain de balle, 2A, rue Saint-Gabriel

Location régulière Adulte 18 \$/partie
TPS et TVQ en sus

Organisme accrédité, volet jeunesse Gratuit

Tournoi organisé par citoyen/organisme 100\$/jour TPS et TVQ en sus
Montant comprend une préparation du terrain : 1 passage du tracteur avec gratte et 1 lignage de terrain

Préparation du terrain 40\$/entretien TPS et TVQ en sus
1 passage du tracteur avec gratte et 1 lignage de terrain

E) Terrain de soccer, 2A, rue Saint-Gabriel

Location régulière adulte ou autre Gratuit

Organisme accrédité, volet jeunesse Gratuit

ARTICLE VIII Location de la glace du Sportium municipal

Les frais exigibles concernant la location de la glace du Sportium municipal sont établis comme suit, savoir :

A) Hockey mineur, patinage artistique et de vitesse enfants du territoire de la Ville de Saint-Tite = Sans frais

B) Hockey mineur, patinage artistique et de vitesse enfants de l'extérieur de Saint-Tite
Saison 2023-2024 = 355 \$/enfant

À l'inscription, le parent non résident déboursera 60\$ pour 1^{er} enfant, 50\$ pour le 2^e et 40\$ pour le 3^e

Le solde sera facturé aux municipalités, soit 295\$, 305\$ et 315\$.

C) Location commerciale

Soir et fin de semaine	175\$/heure	TPS et TVQ en sus
Jour de la semaine	135\$/heure	TPS et TVQ en sus
Organisme accrédité, volet jeunesse	Gratuit	

D) Tournoi de hockey

Heures supplémentaires effectuées par les employés de la Ville	60\$/h
--	--------

ARTICLE IX Camp de jour et service de garde

Les frais exigibles concernant le camp de jour et le service de garde sont établis comme suit :

A) Période du 26 juin 2023 au 11 août 2023

TARIF RÉSIDENT – AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	225 \$	205 \$	185 \$

TARIF NON RÉSIDENT – AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	280 \$	260 \$	240 \$

TARIF RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	280 \$	260 \$	240 \$
SEMAINE	55 \$	55 \$	55 \$
JOURNÉE	13 \$	13 \$	13 \$

TARIF NON RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	330 \$	310 \$	290 \$
SEMAINE	75 \$	75 \$	75 \$
JOURNÉE	16 \$	16 \$	16 \$

SEMAINE DE PROLONGATION (14 au 18 août)			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
Semaine	75 \$	65 \$	55 \$
Journée	15 \$	13 \$	11 \$

B) SERVICE DE GARDE :

SERVICE DE GARDE	
7h30 à 9h00 et 16h00 à 17h30	
ÉTÉ	90 \$
10 périodes	30 \$
5 périodes	15 \$
1 période	3 \$

ARTICLE X Urbanisme – Modification zonage

Les frais pour une demande de modification au règlement de zonage sont de 1 590\$.

ARTICLE XI Bulletin municipal

Les frais de parution dans le bulletin municipal « Le Citoyen(ne) » sont de soit 30,00 \$ par parution;

ARTICLE XII Bibliothèque

Les tarifs applicables pour la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette sont établis comme suit :

Location pour les nouveaux littéraires :	1,50 \$ pour 3 semaines
Amende :	0,05 \$ par jour/par livre en retard
Amende :	0,10 \$ par jour/par livre en retard (livre en location, nouveauté)
Livre perdu ou endommagé :	prix du livre + taxe + codification + reliure selon les normes du Réseau Biblio CQLM

ARTICLE XIII Animaux

Les frais annuels exigibles concernant les licences pour les chats et les chiens sont établis comme suit :

Animal stérilisé *:	30 \$
Animal non stérilisé :	45 \$

*sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire

Permis de chenil :	150 \$/an
--------------------	-----------

ARTICLE XIV Frais d'administration

Des frais d'administration de 2 \$ seront facturés à un citoyen pour chaque état de compte que la Ville de Saint-Tite doit transmettre par la poste suite à un retard de plus de 30 jours après la date d'échéance.

ARTICLE XV Chèque sans provision ou reprise de paiement par virement bancaire

Des frais de 30 \$ seront facturés pour tout chèque fait sans provision ou pour toute reprise de paiement par virement bancaire.

ARTICLE XVI Frais de recouvrement de taxes municipales impayées

Les frais de recouvrement de taxes municipales impayées encourus par la Ville seront facturés au citoyen concerné.

ARTICLE XVII Taxes TPS et TVQ

Les taxes des différents paliers gouvernementaux en vigueur sont imposées en sus de tous les frais exigibles mentionnés au présent règlement, lorsqu'applicables.

ARTICLE XVIII Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit le Règlement numéro 505-2021 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout amendement à ce règlement.

Toute somme due à la Ville de Saint-Tite et imposée en vertu du Règlement numéro 505-2021 demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le solde du compte n'est pas entièrement payé.

ARTICLE XIX Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait, lu et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 13 décembre 2022.

Me Julie Marchand, greffière

Pierre Frigon, maire suppléant

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2022, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le *Règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023.*

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 14 décembre 2022.

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 520-2022** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 14 décembre 2022 et affiché au bureau de la Ville de Saint-Tite, le 14 décembre 2022.

Me Julie Marchand,
Greffière